

Commune  
de  
**LANSARGUES**  
HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**DU 11 AVRIL 2022**  
N° 22/R/060-6.1

**A R R E T E**

Portant réglementation d'occupation du domaine public

*Nous*, Michel Carlier, Maire de la Commune de Lansargues,  
*Vu*, les articles R 413-1 et R 417-10 du Code de la Route,  
*Vu*, l'article L. 2213-1 et 2213-2 du Code des Collectivités Territoriales,  
*Vu*, le Code de la Voirie Routière,

*Vu*, la demande en date du 11 avril 2022, par laquelle la Société TP SUD sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de renouvellement canalisation EU + AEP au Rue de l'Hôtel de Ville Rue des Sophoras et Rue Henri Esteves à Lansargues le 25 avril 2022 pour 120 jours.

*Considérant*, que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer le stationnement pendant la durée des travaux.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1/** - La Société TP-SUD est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement canalisation EU + AEP au Rue de l'Hôtel de Ville Rue des Sophoras et Rue Henri Esteves à Lansargues le 25 avril 2022 pour 120 jours.

- Le parking de l'église situé Avenue René Guiraud sera réservé aux camions de chantier pour leurs stationnements, stock chantier et base vie.
- Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking de l'église situé Avenue René Guiraud.
- Le stationnement de tous véhicules étrangers au chantier sera interdit dans le Rue de l'Hôtel de Ville, Rue des Sophoras, Rue Henri Esteves, Grand Rue, Rue du Faubourg Bonaparte, Rue Evêque Crouzet et Rue Montels.
- La Rue de l'Hôtel de Ville, Rue des Sophoras, Rue Henri Esteves, Grand Rue, Rue du Faubourg Bonaparte, Rue Evêque Crouzet et Rue Montels seront fermée à la circulation le temps des travaux le 25 avril 2022 pour 120 jours.
- La Rue Grand Rue sera fermée à la circulation sur 200m sauf riverains du 25/04/2022 au 04/06/2022.
- La Rue Evêque Crouzet sera fermée à la circulation sauf riverains du 25/04/2022 au 06/06/2022.
- La Rue Montels sera fermée à la circulation et sera accessible qu'aux piétons.
- Une déviation sera mise en place par la société TP SUD Rue Louis Bouscarain, Rue Gélibert, Rue du Bac et Avenue René Guiraud.

**ARTICLE 2/** -La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de La Société TP SUD qui veillera à assurer la sécurité des personnes et des biens par des protections renforcées.

**ARTICLE 3 /** -Le présent arrêté sera notifié à la société TP SUD qui l'affichera aux extrémités du chantier et devra au préalable informer les riverains.

**ARTICLE 4 /** - Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du décret n° 83 1025 concernant les relations entre l'administration et les usagers (Journal Officiel du 03.12.1983) modifiant le décret 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 5/** - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et tout agent de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

*Le Maire*  
**Michel CARLIER**

